



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 65524

Texte de la question

M. Thierry Mariani attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur le rapport d'information de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale sur la prise en charge des victimes de l'amiante. Ce rapport préconise notamment de poursuivre la mise en oeuvre des préconisations de la mission commune de l'Inspection générale des affaires sociales et de l'Inspection générale des finances en matière d'organisation et de redéploiement des effectifs du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) et mettre en place un suivi des mesures mises en oeuvre. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la prise en charge des victimes de l'amiante. Compte tenu des difficultés rencontrées par le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) pour respecter les délais de traitement des dossiers, une mission de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et de l'inspection générale des finances (IGF) a été diligentée en 2008 afin de réaliser un audit du fonds. Le rapport a dégagé des pistes de réorganisation qui visent notamment à mieux piloter, à formaliser et à fiabiliser les flux et les procédures. L'ensemble de ces préconisations a été repris dans un contrat de performance entre l'État et le FIVA qui a été adopté le 26 janvier 2010 par le conseil d'administration du fonds et signé le 15 février 2010. Il place au coeur des engagements du fonds l'amélioration des délais de traitement. Aussi, il prévoit notamment la réorganisation des procédures d'instruction et de paiement, la simplification des relations avec les tiers qui interviennent dans la chaîne de traitement et l'amélioration du système informatique. Concomitamment à ces évolutions techniques, la direction du FIVA s'est engagée à procéder à des redéploiements des effectifs et à établir un organigramme cible qui permettra d'objectiver ses besoins en personnel. Enfin, il est prévu que l'efficacité de chaque action du fonds soit mesurée par des indicateurs de performance et de suivi. Un bilan de la mise en oeuvre des engagements du contrat et de l'atteinte des objectifs sera dressé à l'occasion des rencontres habituelles entre le fonds et ses tutelles. Il sera également présenté au conseil d'administration du fonds dans le cadre du rapport d'activité annuel. Au vu des résultats, des ajustements pourront intervenir sous forme d'avenant au contrat.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65524

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11362

Réponse publiée le : 1er juin 2010, page 6166